

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.425/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 17 mai 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "fixant la proportion ou le nombre de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du minimum de moyens d'existence au-delà desquels un établissement ou une implantation d'enseignement de promotion sociale peuvent être considérés comme établissement ou implantation bénéficiaires de discriminations positives", a donné le 12 juin 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

1. Il convient d'insérer un alinéa 5 et un alinéa 6 respectivement rédigés comme suit :

"Vu la délibération du Gouvernement sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis 33.425/2 du Conseil d'Etat, donné le 12 juin 2002, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;"

2. A la suite de l'indication du Ministre proposant, il convient d'écrire :

"Après délibération,".

Dispositif

Article 1^{er}

1. Le mot "alinéas" doit être remplacé par le mot "paragraphes".

2. A la fin de la phrase, il convient d'écrire :

"sont respectivement fixés à 50 % et à 200".

Article 3

Cet article doit être rédigé comme suit ¹ :

"Art. 3. Le Ministre qui a l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté."

⁽¹⁾ Cfr légistique formelle - Recommandations et formules, 8.11.4., p. 56.
(<http://www.raadvst-consetat.be>)

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Madame	M. BAGUET,	
Messieurs	F. DELPÉRÉE,	assesseurs de la section de législation,
	J. KIRKPATRICK,	
Madame	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE

Y. KREINS